

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 mars 2006
(convocation du 13 mars 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Mars Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAIROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIER Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. MARTIN Hugues à M. VALADE Jacques
Mme. FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. BANAYAN Alexis à M. SIMON Patrick
M. BANNEL Jean-Didier à Mme. PUJO Colette
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 30)
M. BENOIT J. Jacques à Mme DUMONT Dominique (à compter de 10 h 40)
Mme. BRACQ Mireille à M. MERCHERZ Jean
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CANOVAS Bruno
M. CAZENAVE Charles à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. DAVID Jean-Louis à M. DUCHENE Michel
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique
M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert (à compter de 11 h 30)
Mme de FRANCOIS à M. ANZIANI ALain (à compter de 11 h 30)

M. HERITIER Michel à M. HOUDEBERT Henri (à compter de 11 h 30)
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à compter de 11 h 30)
M. LOTHaire Pierre) M. MANGON Jacques (jusqu'à 12 h 00)
M. MAMERE Noë à M. DANE Michel
M. MONCASSIN Alain à Mme FAORO Michèle (à compter de 11 h 30)
Mme PALVADEAU Chrystèle à Mme DARCHE Michelle (jusqu'à 10 h 40)
M. PIERRE Maurice à M. MERCIER Michel (à compter de 11 h 30)
M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
Mme. RAFFARD Florence à Mme. TOUTON Elisabeth
M. TAVART Jean-Michel à M. SAINTE-MARIE Michel

EXCUSE :

M. PUJOL Patrick
LA SEANCE EST OUVERTE

**Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadaujac-Projet arrêté-Consultation-
Avis de la Communauté Urbaine de Bordeaux-**

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 31 août 2001, le conseil municipal de la commune de Cadaujac a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application des articles L 123-8 et L 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine de Bordeaux, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale voisin compétent et directement intéressé, a fait part de son souhait d'être consultée au cours de l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Les travaux et réflexions menés ont permis d'élaborer un projet de PLU qui a été arrêté par le conseil municipal de cette commune lors de sa séance du 21 décembre 2005.

Le projet de PLU arrêté a été transmis à notre établissement public, pour avis, par courrier en date du 12 janvier 2006, reçu le 13 janvier 2006. Cet avis doit être formulé dans les 3 mois, à défaut de quoi il sera réputé favorable.

La mairie de Villenave d'Ornon dont le territoire est limitrophe de la commune de Cadaujac, a été consultée sur ce dossier par les services communautaires.

Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) de la commune de Cadaujac expose les choix de développement de la commune. Cinq axes de travail ont été définis :

- Axe 1 : des orientations d'urbanisme et d'aménagement compatibles avec les orientations du schéma directeur :

- une urbanisation « multifonctionnelle » sur la bande bâtie centrale autour des grands axes de circulation et prenant en compte une frange Est soumise au risque inondation
 - localisation des sites économiques dans la pointe sud-ouest le long de la RN 113
 - protection de la pointe nord-ouest de la commune et de sites plus ponctuels en espaces naturels majeurs au titre du terroir viticole
 - classement de la moitié est du territoire en champ d'expansion des crues de la Garonne

- Axe 2 : poursuivre l'accueil de nouvelles populations de façon raisonnée :

- la commune envisage de voir sa population atteindre 6000 h d'ici 2015.

- Axe 3 : un développement urbain plus diversifié et maîtrisé :

- la commune entend combler son déficit en matière de logements locatifs sociaux
- tout en envisageant de densifier certains secteurs, la municipalité souhaite maîtriser les hauteurs en les limitant à R+1
 - la commune sera très attentive aux mesures de protection et de réduction des nuisances compte tenu de la présence de grandes infrastructures de transport

- Axe 4 : la protection et la valorisation du territoire communal :

- poursuite de la requalification de la partie urbanisée et maintien de l'environnement viticole et paysager.

- Axe 5 : un développement des espaces économiques volontairement encadré :

- volonté clairement affirmée de ne plus pousser le développement des activités économiques.

L'examen des documents constitutifs du projet de PLU appelle les observations suivantes concernant :

➲ Le rapport de présentation

- En ce qui concerne le réseau routier et notamment la RN113, il est demandé de retranscrire la ligne de desserte bus communautaire n°20, Palais de justice/Le Bouscaut actuellement en service.
- Dans le paragraphe voie ferrée, il serait nécessaire de souligner le lien direct par l'intermédiaire de la gare Saint-Jean avec la ligne C du réseau Tramway.

⌚ Les plans de zonage :

- l'Aqueduc de Budos n'apparaît pas sur les planches graphiques du règlement. Dans un souci de prise en compte des risques vis-à-vis des ouvrages d'eau potable à plan d'eau libre jouant un rôle très important dans l'alimentation en eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux, nous recommandons de renforcer la protection sanitaire de l'Aqueduc de Budos en s'appuyant sur les dispositions prévues à cet effet par le Code de l'Urbanisme aux articles L121-1 et R123 11-b.

A ce titre comme cela été prévu dans le PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux, nous demandons aux communes traversées par les aqueducs d'inscrire dans le plan de zonage une bande de 70 mètres centrée sur l'axe de l'aqueduc, cette zone constituant une zone de construction sous conditions spéciales pour le fonctionnement des services publics (zone CSsp).

Il est utile de rappeler que cette bande de 70 mètres correspond à la zone de protection sanitaire qui avait été définie dans les prescriptions du 16 février 1970 concernant les aqueducs.

- Il est proposé, dans le cadre de la protection du réseau hydrographique du ruisseau de l'Eau Blanche contre le risque d'inondation en gestion avec la Communauté de Communes de Montesquieu, de reporter l'indication d'une marge de recul de 20 mètres par rapport aux hauts de berge du ruisseau, en vis à vis des lieux-dits Formalaise et le Sud de la Junca de la commune de Villenave d'Ornon. Cette disposition pourrait être effectuée par référence au PLU de la CUB. L'espace ainsi libéré présente en effet, un intérêt fort pour la découverte des espaces naturels sensibles ainsi que pour d'éventuels projets de passages de sentiers pédestres (chapitre I du rapport de présentation).

- Il est proposé également que sur les bords de Garonne, en continuité de la commune de Villenave d'Ornon, un espace paysager naturel remarquable soit identifié et bénéficie de prescriptions particulières au titre du L123-1-7 du Code de l'Urbanisme. En effet, l'identité visuelle sur le fleuve et les bocages de la basse vallée de la Garonne, permettra ainsi sa découverte aux promeneurs (voir volet paysage du rapport de présentation du projet de PLU de Cadaujac).

⌚ Les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique :

- l'Aqueduc de Budos ne doit pas être mentionné au titre d'une servitude AS1 qui résulte de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (forage), mais doit être protégé par une servitude spéciale de 70 mètres au titre de l'article R 123-11b définie ci-dessus.

- Par ailleurs, la Lyonnaise des Eaux a fait connaître une erreur dans l'implantation de l'aqueduc. Aussi, afin de permettre un repositionnement correct de l'ouvrage, la Communauté Urbaine de Bordeaux fera parvenir à la commune les plans transmis par la Lyonnaise.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si vous êtes d'accord,
d'émettre un

avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de Cadaujac sous réserve
de la prise en considération des observations qui précèdent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 mars 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
5 AVRIL 2006

M. SERGE LAMAISON

